

Compte rendu conseil municipal du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 1er avril 2024, était réuni le lundi 14 avril 2025 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de Mme Mathilde CONTY Mathilde CONTY ayant donné procuration à Mme Nathalie LE HÉNAFF, M. Romain GOURLAY ayant donné procuration à Mme Marion CARVAL et M. Jean-Yves QUÉRÉ et M. Quentin LEILDE excusés. M. Sébastien LOHMANN a été élu secrétaire de séance. Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie.

1 : Fixation des taux d'imposition 2025.

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : TFB : 33.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB : 40.27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : TH : 13.34 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux procédures de fixation des taux et avoir pris connaissance de l'état 1259, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 2 % les taux des taxes directes locales et d'appliquer pour 2025, les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : TFB : 34.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB : 41.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : TH : 13.61 %

2 : Adoption des budgets primitifs 2025

2.1 : Budget Commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2025 de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	723 906.00 €	762 735.93 €
RECETTES	723 906.00 €	762 735.93 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le

Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget principal 2025 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

2.2 : Budget Service des Eaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe 2025 du Service des Eaux de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET SERVICE DES EAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	190 516.65 €	79 976.02 €
RECETTES	190 516.65 €	79 976.02 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget annexe 2025 du service des Eaux de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement

2.3 : Budget Lotissement Heol Ar Vro

M. le Maire présente le projet du budget annexe du « Lotissement Heol Ar Vro » de la commune de Confort-Meilars pour l'année 2025. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

Le budget est présenté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	569 247.59 €	453 006.54 €
RECETTES	569 247.59 €	453 006.54 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget annexe 2025 du lotissement « Lotissement Heol Ar Vro » conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

3 – Église de Confort : restauration de la porte latérale nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre la restauration de la porte latérale nord de l'église de Confort, cette dernière étant très dégradée.

Dans l'éventualité de cette restauration un devis établi par la SARL LE BER de Sizun (29450) propose d'effectuer les travaux pour un montant de 6 024.40 € H.T.

Le financement peut être envisagé comme suit :

- La DRAC : 50% du montant HT,
- Le Conseil Général : 20% du montant HT,
- Le Conseil Régional : 10% du montant HT.

Les 20% restant seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux auprès de la SARL LE BER Georges pour un montant de : 6 024.40 € H.T.

- **SOLLICITE** :

- La DRAC pour l'octroi d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 3 012.20 €
- Le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des travaux soit la somme de 1 204.88 €
- Le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT des travaux soit la somme de 602.44 €.

4 – Place du Champ de Foire : installation d'un coffret électrique

M. Le Maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise Poullan Élec de Poullan Sur Mer pour la pose d'un coffret d'alimentation électrique sur la Place du Champ de foire.

Ces travaux permettront la tenue de diverses manifestations festives sur cette place.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 4 124.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et une abstention :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Poullan Élec pour la pose d'un coffret d'alimentation électrique sur la place du Champ de foire pour un montant de 4 124.63 € HT.

5 – Complexe sportif : remplacement des portes

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que 5 portes sont fortement endommagées aux vestiaires du terrain de football et qu'il est nécessaire de les changer.

A la demande de la Mairie, l'entreprise LE GRAND de Gourlizon a établi un devis qui se monte à 14 686.27 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de l'entreprise LE GRAND d'un montant de 14 686.27 € H.T. (17 623.52 € T.T.C.)

6 : Information sur la vente de lots au lotissement Heol Ar Vro.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les parcelles aux personnes ci-dessous dénommées,

N° du lot	Nom et adresse des attributaires	Superficie en m ²	Prix € HT	Prix € TTC
19	M. Dylan JAFFRY 17 rue Jacques Cartier 29780 PLOUHINEC	682	27 280.00	31 850.76
10	M. Guillaume PENNANEACH et Mme Alexia GEORGELIN 2 rue Madeleine Gestin 29100 DOUARNENEZ	637	25 480.00	29 749.17
17	M. GOLC'HEN Mickaël et Mme ARION Catherine 19 rue Voltaire 29790 PONT CROIX	718	28 720.00	33 532.04

- **DIT** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs,

- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,

- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lotissement Heol Ar Vro, chapitre 70, article 7015.

Pour rappel, les lots 6, 8, 9 et 14 sont réservés à Douarnenez Habitat.

7. SDEF : Travaux de sécurisation réseaux basse tension + effacement éclairage public - Mesdon et Penguel

Le SDEF souhaite entreprendre des travaux de sécurisation des réseaux basse tension et l'effacement de l'éclairage public dans les secteurs de Mesdon et de Penguel.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CONFORT-MEILARS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation.....	84 800,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	6 750,00 € HT
Soit un total de.....	91 550,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 86 800,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Sécurisation	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	4 750,00 €
Soit un total de	4 750,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Sécurisation réseaux basse tension + effacement éclairage public à Mesdon et à Penguel.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 750,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8 : Cotisation 2025 : Association des Maires Ruraux du Finistère

L'association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF) rassemble en toute indépendance et sans considération d'appartenance politique les maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, pour les représenter, les défendre et les soutenir dans leur action.

Interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la démocratie locale, de la ruralité et du développement équilibré des territoires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Force de proposition et d'action à l'échelon national, les Maires Ruraux forment un réseau d'échange, de mobilisation et de solidarité à l'échelon local.

M. le Maire indique que le coût d'adhésion pour l'année 2025 est de 130 €.

Le Conseil municipal, appelé à renouveler l'adhésion de la commune à l'AMR29,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à l'AMR29 pour un montant de 130 €.

9 : Demande de subvention Fonds Départemental de Sécurité Routière : installation de regards pour eaux pluviales, travaux de stabilisation des accotements et création d'un trottoir – rue de la forge.

La commune de Confort-Meilars peut prétendre bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière pour financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est proposé donc de solliciter une aide auprès du Département pour l'opération suivante : installation de regards pour eaux pluviales, travaux de stabilisation des accotements et création d'un trottoir – rue de la forge.

Le coût prévisionnel est de 11 161 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80% soit 8 928.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Finistère pour l'obtention d'une subvention du Fonds Départemental de Sécurité Routière pour l'opération susvisée.

10 : Communauté de communes du Cap Sizun : attribution du fonds de concours à

la commune de Confort-Meilars pour le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Le Pacte Financier et Fiscal comprend la possibilité pour la Communauté de Communes de verser des fonds de concours aux communes du territoire. Ces fonds de concours sont prévus sous deux enveloppes distinctes :

- L'une de 650 000 € sur les 3 années du pacte dédiée aux projets à portée intercommunale,
- L'autre de 250 000 € sur les 3 années du pacte, réservée aux projets communaux en lien avec le projet de territoire.

Par décision du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer 43 000 € à la commune pour le projet d'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Le fonds de concours, devant donner lieu à délibération concordante entre les deux collectivités, l'assemblée est appelée à accepter le fonds de concours de 43 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le fonds de concours de 43 000 € attribué par la Communauté de Communes pour l'opération susvisée.